DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

Commune de

VEYRE MONTON

6.1

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2008

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 27 juillet 2012

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. …
2. …
3. …
4. …
5. …
6. …

L'Eau Potable

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs…), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20e siècle.
Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Rappel historique

Une galerie creusée sous le village (la « Tabarelle ») et longue de plusieurs centaines de mètres est destinée à recueillir les eaux de ruissellement. C'était pour Monton jusqu'au milieu du 20ème siècle le seul moyen d'approvisionnement en eau.

Gestion

Le SIVOM d'Issoire est en charge du réseau.

Provenance de la ressource

La commune ne dispose pas de captage.
L'eau provient de 2 captages situés à Rouillas Bas, sur la commune des Martres de Veyre (en bordure d'Allier).
Cette ressource est d'intérêt vital pour l'agglomération (une partie de l'agglomération est desservie en eau potable par les captages de l'Allier). On estime que la nappe alluviale de l'Allier fournit environ 60 % des besoins en eau potable du département du Puy-de-Dôme.

« La principale caractéristique de cette alimentation en eau est que celle-ci provient à plus de 90 % directement de la rivière. En effet, la nappe n'a qu'un faible débit, donc l'eau pompée est issue d'une réalimentation par l'Allier. La quantité d'eau est ainsi liée au débit de la rivière, alors que celle-ci a un régime hydraulique très irrégulier, pouvant passer de quelques m3/s en période d'étiage à plus de 3 000 m3/s lors de crues exceptionnelles. » (source : le Plan Vert).

Les réseaux d'alimentation

Les sources de données : Les fiches qualité de la DDASS. Le traitement de l'eau intervient au niveau du captage. Le réseau est jugé fiable, et l'eau de bonne qualité pouvant être consommée sans restriction. *Voir en annexe.*

L'Assainissement collectif

La commune a réalisé plusieurs études d'assainissement.

- Une étude diagnostique des réseaux en 1999.
- Un schéma directeur en 1999. Selon le diagnostic du schéma directeur d'assainissement (1999), la commune comptabilise environ 189 résidences principales non raccordées au réseau d'assainissement.
- Les données 2009 du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre estiment que 1248 habitations sont raccordées à l'assainissement collectif (indiquant ainsi que 361 habitations ne seraient pas raccordées).
- Une étude diagnostique des réseaux en 2011.
  Dans le cadre de l'optimisation de la lutte contre la pollution des eaux, la commune de VEYRE-MONTON a souhaité procéder à l'actualisation de son étude diagnostique du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement collectif. En effet, depuis la finalisation de son programme de travaux d'assainissement en 2000, la commune a réalisé de nombreux travaux ainsi que de nombreuses extensions de réseaux dues au développement péri-urbain. Et, préalablement à la réhabilitation de la station d'épuration intercommunale située aux Martres de Veyre, la commune a souhaité faire le bilan. A l'issue de cette étude, la collectivité s'appuiera sur celle-ci pour organiser, planifier et programmer les investissements en matière de réhabilitation des dispositifs de collecte.
  L'Actualisation du diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisée par C2EA, en mars 2011.

Les réseaux

Le réseau collectif fait environ 42 km, compte 8 postes de relèvement et se rattache au réseau intercommunal. Les réseaux d'assainissement sont gérés par la commune. Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre gère le réseau intercommunal. La gestion de ce réseau est confiée par affermage à la Lyonnaise des eaux.

La commune a déjà réalisé son étude de zonage d'assainissement en 1999. Or, de nombreux travaux ont été réalisés depuis cette étude. De plus, la commune révise actuellement son étude diagnostique des réseaux d'assainissement. Par conséquent, elle a souhaité actualiser également son étude de zonage d'assainissement afin d'avoir un document en concordance avec son P.L.U., opposable aux tiers.

Une Actualisation de l'Etude de Zonage d'Assainissement a été réalisée en octobre 2011 par C²EA.

Les réseaux d'assainissement sont gérés par la commune. Ils sont de type mixte :

- Unitaire dans le vieux bourg de Monton, chemin de St Alyre, rue des Écoles, rue des petits Cros, Avenue du Dr L Presle, Avenue de l'Occitanie (côté de la Veyre), rue Jules Verne, secteur du Champ de Foire et sur la descente de Soulasse.
- Séparatif sur le restant de la commune.

La commune dispose d'une zone artisanale : La ZA du Pra de SERRE située au Nord de la commune, qui regroupe une vingtaine d'entreprises. Cette zone est raccordée au réseau intercommunal.

Les réseaux représentent un linéaire total de 57 Kilomètres dont 15 Km de canalisations unitaires, 22 Km de canalisations d'eaux pluviales ainsi que de 20 Km de canalisations d'eaux usées.

On compte également 860 mètres de conduites de refoulement.

Ces réseaux rejoignent le réseau intercommunal qui traverse la commune le long de la Veyre (3 600 m sur la commune).

D'après le plan des réseaux établi en 1999, on note également la présence de :

- 18 déversoirs d'orage (le DO 7 ayant été supprimé lors des travaux de réhabilitation),
- 2 surverses,
- 2 dessableurs,
- 3 bassins d'orage,
- et 2 postes de refoulement (St Alyre et ZA du Pra de Serre).

Monton, Veyre ainsi que Soulasse sont raccordés à la station d'épuration intercommunale située aux Martres de Veyre.

Bilan de la situation actuelle (résultats de l'étude diagnostique des réseaux, C2EA, 2011)

Le volume total collecté par temps sec lors de notre campagne de mesures (Janvier - Février 2011) par les réseaux d'assainissement de VEYRE-MONTON était de 337 m3/j dont 49 % d'eaux claires parasites permanentes (soit 166 m3/j).

Les deux inspections nocturnes réalisées par temps sec dans la nuit du 18 au 19 janvier et du 20 au 21 janvier 2011 ont permis de sectoriser les réseaux d'assainissement et de faire ressortir les tronçons les plus drainants.

Un total de 15 tronçons drainants a été repéré. Par ailleurs, 2 fontaines connectées au réseau unitaire de Monton apportent environ 8 m3/j d'eaux claires parasites.

Le taux de collecte de la pollution exprimé en termes de volume était moyen sur l'ensemble des réseaux de Veyre-Monton (50%) et faible sur les bassins versants A et B (<40 %). Les réseaux de Veyre-Monton ne permettent donc pas une collecte optimale de la pollution.

Les mesures effectuées par temps de pluie montrent une réaction du réseau à la pluie ce qui est normal puisqu'il est en partie unitaire.

Ces réseaux communaux rejoignent le réseau intercommunal qui traverse la commune le long de la Veyre, lui-même raccordé à la station d'épuration des Martres de Veyre.

La station est de type Boues activées, dimensionnée pour traiter 24 000 EH – 1 440 Kg DBO5/j et 5 000 m3/j, mise en service en 1981 – réhabilitée en 2010 pour traiter 32 000 EH.

Selon les données recueillies auprès du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre qui a en charge l'assainissement collectif de Veyre Monton, il existe un problème de surcharge hydraulique au niveau de la station d'épuration des Martres de Veyre. Le SMVV préconise de mettre en place des dispositifs de pré traitement et filière boue.

Charge reçue en pointe	66% de charge organique (1300 kg/jour)	Capacité nominale de 1956 kg/j
	207% de charge hydraulique (12 860 m3/jour)	Débit nominal de 6190 m3/j

Située sur les Martres de Veyre, cette station traite les eaux usées collectées auprès de plus de 20 000 habitants. Mis en service en 1979, le système de traitement en place répond aux normes de rejet ; elle assure depuis son origine un traitement de l'azote et depuis 1996, un traitement de déphosphatation physico-chimique.

La station dispose d'une capacité nominale de plus de 32 000 Eq/habitants. Les eaux traitées sont évacuées dans l'Allier. Depuis 1997, des équipements d'auto-surveillance permettent de recueillir et d'analyser les données utiles à la maîtrise du fonctionnement de la station. Les boues issues des traitements sont valorisées en agriculture suivant les règles d'un plan d'épandage.

Bien que la majorité des eaux pluviales soient évacuées au sein de puits perdus, des débordements d'eaux pluviales étaient signalés à Monton et Soulasse (schéma d'assainissement, 1999). Plusieurs bassins d'orage ont été créés pour réguler cette problématique.

Le volume des boues atteint les 653 tonnes de matière sèche, intégralement requalifiées par valorisation agronomique (épandage agricole).

Conjointement au PLU, la commune de Veyre Monton a lancé une révision de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Un nouveau schéma réalisé par C²EA est en cours d'enquête publique.

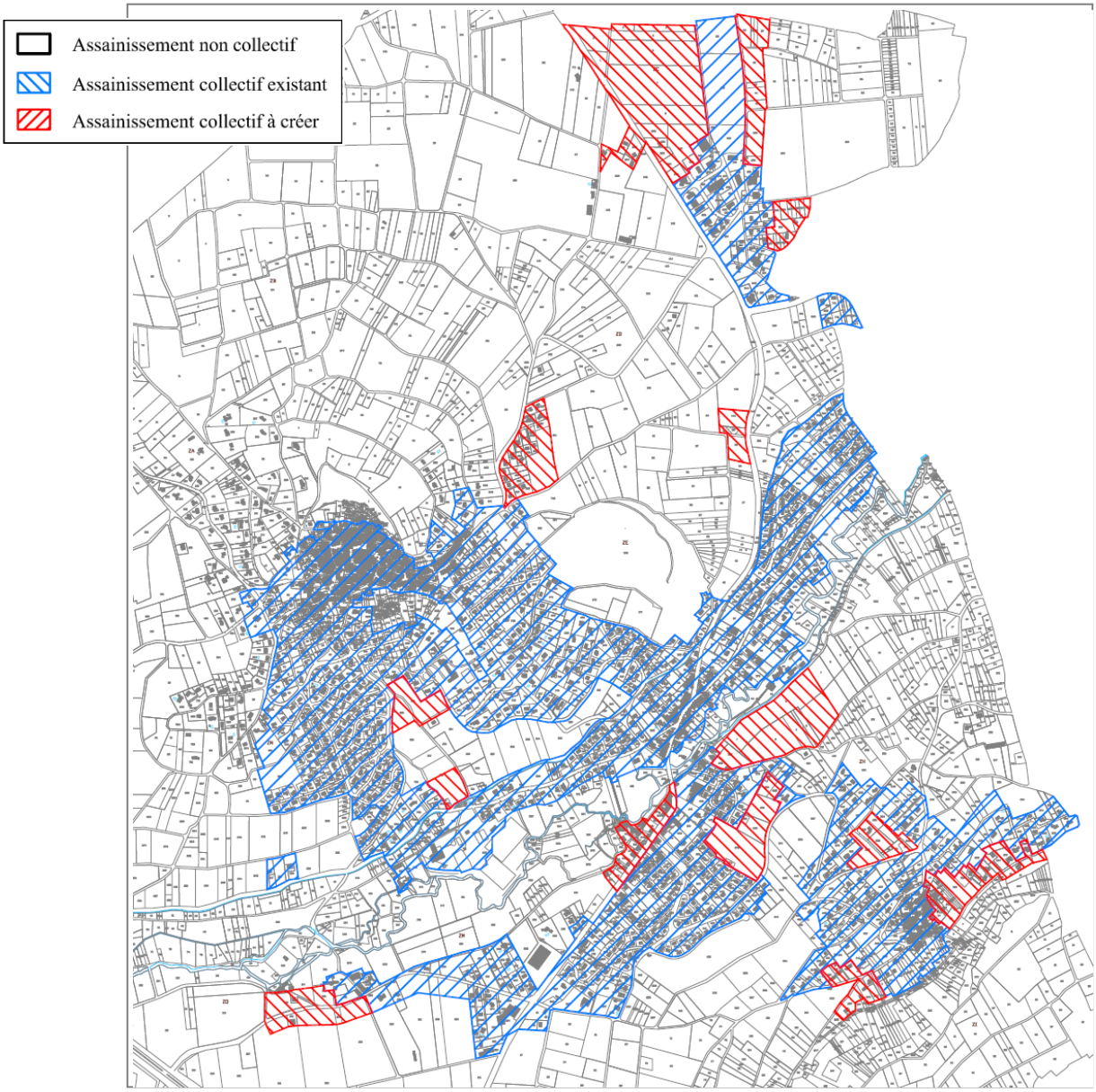

Etude du Zonage d'Assainissement – C²EA – janvier 2012.

Il est important de signaler que tant que l'assainissement collectif n'est pas réalisé, les habitations doivent obligatoirement avoir un assainissement individuel conforme aux normes en vigueur.

Suite à l'étude diagnostique de 2011, des programmes de travaux ont été définis.

Les objectifs sont :

- de réduire les entrées d'eaux claires parasites
- de supprimer les rejets de temps sec d'eaux usées
- de limiter les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées
- d'améliorer le traitement des effluents collectés

Travaux à entreprendre en tranche 1

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT	Influence attendue sur le fonctionnement des réseaux
Aménagement hydraulique secteur Marie Curie : Rue des petits CROS					
- Pose de réseaux ϕ200 eaux usées	ml	180	190	34 200	Conclusion de l'étude hydraulique d'ANTEA de 2009 : **Délestage du réseau EP**
- Pose de réseaux ϕ600 eaux Pluviales	ml	240	350	84 000	
Remplacement du réseau unitaire Rue Suaudrau : mise en séparatif					
- Pose de réseaux ϕ200 eaux usées	ml	50	210	10 500	
- Pose de réseaux ϕ300 eaux Pluviales	ml	50	230	11 500	
Centre bourg de Monton : Rue Henri Burande					
- Pose de réseaux ϕ300 et 500, Unitaire à Monton, y compris reprise des branchements, sur un linéaire de 310 ml	Ft	1	130 000	130 000	- Amélioration de l'état structurel du réseau et du transfert des effluents
- Réhabilitation du DO 4, régulièrement bouché	Ft	1	2000	2 000	- Limitation des déversements au niveau du déversoir d'orage n°4, protection du milieu naturel
Avenue de l'Occitanie					
- Pose de réseaux ϕ200 eaux usées pour raccorder les habitations situées entre les 2 bras de la Veyre	ml	60	400	24 000	- Suppression du rejet direct à la Veyre du réseau unitaire soit 30 EH
- Pose de réseaux ϕ200 eaux usées en fonte dans le lit de la Veyre	ml	170	450	76 500	
Total tranche 1				**372 700**	

Travaux à entreprendre en tranche 2

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT	Influence attendue sur le fonctionnement des réseaux
Rue Marie Curie (EP)					
- Déplacement de l'exutoire EP en aval immédiat du pont de la RD 8 sur 90 m	Ft	1	45 000	45 000	Conclusion de l'étude hydraulique d'ANTEA de 2009 : **Délestage du réseau EP**
- Déconnexion du bassin versant de Monton Ouest du réseau EP de la Rue Marie Curie : création d'un nouvel exutoire (au niveau du DO 21)	Ft	1	2 000	2 000	
EP aval MONTON jusqu'à la Rue Jean Moulin					
- Collecte des EP d'une partie de Monton et de la déverse du DO 3 : pose d'un réseau f200 EP depuis la déverse du DO 3 jusqu'au réseau EP de la rue Jean Moulin	ml	230	130	29 900	- Amélioration du transfert des eaux pluviales
Total tranche 2				**76 900**	

Travaux à entreprendre ultérieurement : Hors priorité

Descriptif	Unité	Quantité	Prix unitaire Euros HT	Montant Euros HT	Influence attendue sur le fonctionnement des réseaux
Résidence Plein Soleil					
- Enquête préalable de branchement				PM	
- **Sol 1** : Remplacement du réseau unitaire existant amont, depuis la propriété privée n°344 jusqu'à la petite place, y compris reprise de branchements	ml	40	350	14 000	- Elimination de 53 m3/j d'ECPP sur un total de 168 soit 31 % (tronçon 14 de l'inspection nocturne)
- **Sol 2** : Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées depuis la propriété privée n°344 jusqu'à la petite place, y compris reprise des branchements si source captée de Las Combas	ml	370	440	162 800	
-**Sol 2** : Réutilisation du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales				PM	
Chemin de St Alyre					
- **Sol 1** : Remplacement du réseau unitaire **par un réseau d'eaux usées**, uniquement sur le linéaire de tronçons inspectés	ml	460	425	195 500	- Elimination de 37 m3/j d'ECPP sur un total de 168 soit 22 % (tronçons 2, 3, 4 et 5 de l'inspection nocturne)
-**Sol 2** : Remplacement du réseau unitaire **par un réseau d'eaux usées** jusqu'au réseau Intercommunal	ml	760	420	319 200	
Antenne du Chemin de St Alyre					
- Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées au niveau d'une antenne du Chemin de St Alyre, y compris reprise des branchements	ml	100	400	40 000	- Amélioration de l'état structurel du réseau et du transfert des effluents
Aménagement hydraulique secteur Marie Curie					
- Création d'un bassin de rétention de 500 m^3 à proximité du cimetière	Ft	1	50 000	50 000	Conclusion de l'étude hydraulique d'ANTEA de 2009 : **Régulation des EP**
Remplacement du réseau unitaire Rue Jules Verne : mise en séparatif					- Amélioration de l'état structurel du réseau et du transfert des effluents
- Pose de réseaux ϕ200 eaux usées	ml	35	210	7 350	
- Pose de réseaux ϕ200 eaux Pluviales	ml	35	210	7 350	
Extension de réseau : Les Marchandes					
- Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées (en terrains privés)	ml	450	140	63 000	- Raccordement de 7 habitations supplémentaires, classées en zone d'assainissement collectif
Extension de réseau : Soulasse					
- Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées (sous goudron)	ml	160	250	40 000	- Raccordement de 7 habitations supplémentaires, classées en zone d'assainissement collectif
- Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées (terrains privés)	ml	110	140	15 400	
Extension de réseau : St Alyre					
- Pose d'un réseau ϕ200 eaux usées	ml	380	200	76 000	- Raccordement de 3 habitations supplémentaires, classées en zone d'assainissement collectif + zone de développement
Total tranche Hors Priorité			Solution 1	**508 600**	**Elimination d'environ 90 m^3/j d'ECPP sur un total de 168 soit environ 53 %**
			Solution 2	**781 100**	

V.4. SYNTHÈSE DES TRAVAUX PRECONNISÉS EN 2000 – ÉTUDE DIAGNOSTIQUE PRÉCÉDENTE

N° Fiche travaux	Localisation des Travaux	Nature des Trx	Principaux désordres	Rues concernées	Réalisation des Trx
Fiche 1	MONTON	- Remplacement de réseau unitaire, - Déconnexion des fosses septiques	- Réseau ancien, - Sous-dimensionnement hydraulique d'une grande partie des canalisations, - Connexion de 3 lavoirs ou fontaines au réseau d'assainissement - présence de 2 FS avant réseau	- Rue de la Victoire – rue de la Tabarelle – Place du Bartier jusqu'au DO4 - Impasse de la Citadelle, - Rue du Couvent, - Rue de la Victoire - Place du Poids de Ville - rue de l'Enfer, - Rue des Forts – rue Jean de Beaufort, - Rue de la Pavade, - Rue des Basses Cours – Côte Picot, - Rue des Faubourg – rue des Anglades, - Rue Henry Burande – rue des Jardins, - Rue des Chaumes	Non Oui Non Oui Oui Non Non Oui Non En partie
Fiche 2	MONTON BAS	Réhabilitation et remplacement de réseau EP	- Sous-dimensionnement hydraulique du réseau - Rejet d'EU dans le milieu naturel - Mauvais transfert de la pollution au niveau du Chemin de Saint Alyre	- Allée des Aubépines (EP), - Allée des Pommiers - Allée de Figuiers (EP), - Chemin St Alyre (EU), - Allée des Pommiers (EU), - EP neuf jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel au lieu-dit « LES REVOLTES », - EP depuis l'école jusqu'au Chemin St Alyre, - Chemin St Alyre (EP), - Rue Marie Curie (EP), - Avenue de la Monne (EP), - Rue Saint-Exupéry, rue des Grands Cros et Chemin de Marmant (EP), - Rue des Écoles (EP)	Non Non Non Non Non Oui Non Non Oui En partie Oui
Fiche 3	VEYRE SOULASSE	Réhabilitation, remplacement de réseaux d'eaux pluviales, mise en séparatif, curage	- Sous-dimensionnement hydraulique, - Réseau en mauvais état, - Rejet d'EU dans le milieu naturel - Mauvais transfert de la pollution	- Chemin des Sources – rue Marie Curie (EP), - Chemin Sous Marmant et Avenue du Docteur Louis Presles (EP), - Rue Marie Curie (EU), - Lotissement Juillard (EU- EP), - Place du Champ de Foire (EU), - Avenue de l'Occitanie Aval (Rac à l'interco), - Avenue de l'Occitanie amont	Oui Non Non Oui Oui Non Oui

L'Assainissement individuel

Le restant des habitations est en assainissement individuel plus ou moins approprié. Les dispositifs d'assainissement sont plutôt anciens et pratiquement jamais entretenus. L'étude de zonage d'assainissement de 1998 avait fait l'objet d'un état des lieux (non exhaustif) du système d'assainissement de la plupart des habitations non raccordées au réseau.

Des efforts doivent être réalisés afin d'améliorer l'assainissement individuel et de respecter les normes et arrêtés en vigueur. Le diagnostic du SPANC de Veyre Monton devrait débuter en aout ou septembre 2010, par le SIVOM d'Issoire. Il semble qu'en octobre 2011, ce diagnostic n'ait pas encore été réalisé.

Il est important de noter que le traitement des eaux usées d'origine domestique doit être complet et bien réalisé, **les fréquences de vidanges** doivent être respectées.

La réalisation et l'entretien des dispositifs d'assainissements individuels sont ainsi les deux principaux facteurs de leur bon fonctionnement.

Les Eaux pluviales

Compte tenu de la topographie du territoire, les zones urbaines établies sur les pentes des buttes de Monton et Soulasse sont soumises au risque de ruissellement pluvial. Ce type de risque se produit lorsque les réseaux d'évacuation ne suffisent plus, résulte d'orages intenses sur des surfaces péri-urbaines ou urbaines qui sont largement imperméabilisées.

L'urbanisation massive et mal maîtrisée est un facteur essentiel de ce risque, notamment par l'imperméabilisation du sol avec la création de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement et voies de circulation routière).
L'impact de l'imperméabilisation est, bien évidemment, variable selon la capacité initiale du sol naturel à l'infiltration et son comportement de surface.

L'imperméabilisation se traduit par une suppression complète de l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses effets sont les suivants :

- *réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention) ; la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque ;*
- *augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie ;*
- *net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.*

➡ L'éventuelle ouverture de nouvelles zones urbaines sur le territoire communal de Veyre Monton peut générer et accentuer cette contrainte. L'assainissement des zones urbaines et à urbaniser devra probablement être revu, pour s'orienter vers des choix techniques appropriés, et ne pas favoriser l'apparition du risque de ruissellement pluvial.

3 solutions possibles :
- limitant le débit de dimensionnement à la capacité du réseau hydrographique avant urbanisation,
- compensant l'augmentation des vitesses par un allongement des cheminements et par le maintien ou le renforcement de la rugosité,
- provoquant des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain.

Si la commune de Veyre Monton souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui provoquent, à l'heure actuelle, des submersions du milieu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables…), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➡ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet.
  Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
    - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.

- Exemples : Les chaussées a structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, …

- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. *Voir en annexe.*

➡ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au ruissellement pluvial.

➡ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➡ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments

<u>Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.</u>

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2) ;
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
  - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
  - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

  Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002. Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les déchets ménagers

Le SBA gère la collecte des déchets sur la commune et la déchèterie.

- Bacs jaunes (tri collectifs) collectés 1fois/mois.
- Bacs vert (ordures ménagères) collectés : 2 fois/semaine.

Les déchets collectés par le SBA sont transportés au CET de Puy Long, d'Ambert, de Miremont et de Cusset (03).

« En vue d'améliorer la qualité du tri et de diminuer les erreurs de tri, le Syndicat du Bois de l'Aumône organise des suivis de collecte.

Le 27 février 2009, les éco ambassadeurs ont contrôlé Monton et une partie de Veyre. Avant le passage de l'équipe de collecte, le contenu de tous les bacs à couvercle jaune a ainsi été vérifié. Les bacs contenant de simples erreurs de tri ont été relevés et un document a été scotché sur le couvercle. Par contre, ceux présentant des erreurs de tri plus importantes qui peuvent, par leur poids, leur volume ou leur nocivité, polluer l'ensemble de la collecte ont été scotchés de telle sorte que l'équipe de collecte ne les vide pas. C'est ce qu'on appelle les « refus de collecte ».

Sur 444 bacs, moins de la moitié (42.56%) étaient conformes, 53.37 % présentaient des erreurs et 4.05 % ont été refusés.

Dès le lendemain, les éco ambassadeurs sont allés à la rencontre des foyers concernés par les erreurs afin de leur expliquer les gestes du tri à adopter et de leur remettre un nouveau guide de tri. Restons vigilants, puisque ces déchets non conformes, au lieu d'être recyclés, sont transportés en centre d'enfouissement technique, d'où un surcoût répercuté sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Lors de la collecte suivante, c'est encore 12% du contenu des bacs jaunes qui a été refusé au Centre de tri ! Parmi les erreurs les plus fréquentes, il ne faut pas mettre de sacs en plastique, de barquettes en plastique ou en polystyrène, ni de pots de yaourt dans le bac jaune. »

Mairie-Veyre-Monton 2009

Extrait site internet http://www.mairie-veyremonton.fr

La commune dispose de 4 points propres et a participé à la mise en place d'une campagne de sensibilisation en faveur du compostage individuel (avec le Valtom et le Sitcom).

Une déchetterie a été mise place en 2008 sur la commune de Veyre Monton, sur la RD273.

Une amélioration du tri des déchets en 2007

Toutes les communes de Gergovie Val d'Allier Communauté sont en collecte sélective. La quantité annuelle de déchets collectés hors collecte sélective est de 214 kg/hab. en 2007 alors qu'elle était de 256 kg/hab. en 2006 sur l'ensemble du périmètre d'action du SBA. (Tonnage de déchets ménagers : 32288 en 2007, 38677 en 2006). Cette baisse de la collecte de déchets ménagers, hors collecte sélective est liée en partie à l'augmentation de la collecte sélective.